



République Française
Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de Toul

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE MAD ET MOSELLE**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Mad & Moselle

SEANCE DU 25 mai 2023

Membres du Bureau : 69
Présents : 41
Pouvoir : 3
Votants : 44
Excusés représentés : 0
Excusés non représentés : 2
Absents : 23

L'an deux mille vingt trois, le vingt cinq mai, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Mad & Moselle, régulièrement convoqué, s'est réuni à NOVEANT-SUR-MOSELLE, sous la présidence de M. Gilles SOULIER, Président de la Communauté de Communes de Mad et Moselle.

CONVOCACTION : 10.05.2023
AFFICHAGE : 10.05.2023

Membres absents : Martine SAS BARONDEAU, Marie-Line ROCH, Christophe CIOLLI, Xavier PIERRE, Damien MARION, Denis PETIT, Claude BOSSERELLE, Patrice VELLE, Didier NOEL, Eliane DUBOIS, Charles-Henri AUBRIOT, Michel SENERS, Thierry TESSIER, Jacques GENIN, Gérald BRADY, Francis PERIN, Jocelyn CAVAGNI, Roger BURGER, Serge HUMBERT, Jean-Louis DEPIERREUX, Marc MARTINOLI, Pierre-David JACQUESON, Dominique LEROY

Membre excusé représenté : /

Membres excusés non représentés : Edith RAMBOUR, Denis FOURRIERE

Nombre de communes représentées : 26

Communes non représentées : BAYONVILLE SUR MAD, BEAUMONT, BERNECOURT, DAMPVITOUX, DOMMARTIN LA CHAUSSEE, HAGEVILLE, HAMONVILLE, HANNONVILLE SUZEMONT, LIMEY, LIRONVILLE, MAMEY, MANDRES AUX 4 TOURS, ONVILLE, PANNES, PUXIEUX, REMBERCOURT SUR MAD, TRONVILLE, VANDELAINVILLE, VIEVILLE EN HAYE, VILLECEY SUR MAD, XAMMES

2.1 URBANISME – Documents d'urbanisme

Ordre du jour n° 8 : Urbanisme : Mise à disposition du projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Corny-sur-Moselle

VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-41 et 153-45 à L 153-48 du Code de l'Urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-57 ;

VU l'arrêté inter préfectoral du 12 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Mad & Moselle ;

VU la délibération n° DE-2018-147 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2018 relative au transfert de compétence « Aménagement de l'espace – Plan Local d'Urbanisme intercommunal » ;

VU la compétence « Aménagement de l'espace – Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) », transférée au 1er janvier 2019 et l'arrêté inter préfectoral du 5 février 2019 ;

VU le PLU de la commune de Corny-sur-Moselle approuvée par délibération du Conseil Municipal le 08 janvier 2016, modifié par la délibération du Conseil Communautaire Mad et Moselle le 24 octobre 2019 ;

- **Considérant**, le courrier du 09 Mars 2022 de Monsieur le Maire de Corny-sur-Moselle sollicitant une modification simplifiée du PLU de la commune pour permettre de faire évoluer l'article 8, afin que la distance minimale entre les habitations soit portée de 6 mètres à 3 mètres sur une même propriété, ou à la suite d'une division parcellaire ;
- **Considérant** pour la commune, que cette évolution de l'article 8, permettrait d'urbaniser la zone 1AU d'Auché, sur un foncier communal, avec des formes diversifiées de logements, contribuant ainsi au parcours résidentiel, et à la modération de la consommation d'espace, par une densité plus élevée ;
- **Considérant** que ce projet d'évolution de l'article 8 ne rentre pas dans le champ de la modification avec enquête publique précisé à l'article L 153-41 du Code de l'Urbanisme dans la mesure où il :
 - o ne majorera pas de plus de 20 % les possibilités de construction résultant,
 - o dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
 - o ne diminuera pas les possibilités de construire,
 - o ne réduira pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,
 - o n'entre pas dans l'article L. 131-9 du code de l'urbanisme.
- **Considérant** que cette modification entre dans le champ de la Modification Simplifiée dictée par l'article L 153-45 du Code de l'Urbanisme ;
- **Considérant** qu'une procédure de Modification simplifiée du PLU est nécessaire, il est envisagé de faire évoluer dans le même temps :
 - o l'article 6 concernant l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques,
 - o l'article 11 concernant les aspects extérieurs et aménagement des abords afin d'homogénéiser les règles des toitures.
- **Considérant** qu'une procédure de Modification simplifiée du PLU est en cours et que le dossier est prêt à être mis à disposition du public ;

- **Considérant** le dossier de projet de modification simplifiée du PLU transmis pour avis à l'ensemble des Personnes Publiques Associées ;
- **Considérant** la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale n°MRAe 2023ACGE44 du 14 avril 2023 de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification simplifiée du PLU de Corny-sur-Moselle ;
- **Considérant** l'avis du SCoTAM reçu le 14 mars 2023 ;
- **Considérant** l'avis de la Chambre d'Agriculture de Moselle du 23 mars 2023 ;
- **Considérant** que le projet de modification simplifiée ne nécessitait pas l'avis de la CDPENAF ;
- **Considérant** qu'il appartient au Conseil communautaire de préciser les modalités selon lesquelles le dossier comprenant le projet de modification simplifiée du PLU de Corny-sur-Moselle, l'exposé des motifs et le cas échéant les avis des personnes publiques associées, sera mis à disposition du public pendant un mois dans les conditions lui permettant de formuler ses observations ;

A ce jour, la notice explicative et l'évolution du règlement écrit achevés, la notification aux Personnes Publiques Associées réalisée avec certains ayant déjà fait parvenir leur avis, et la MRAe s'étant prononcé sur le fait le projet n'est pas soumis à une Evaluation environnementale, il est proposé au Conseil Communautaire d'établir les modalités de mise à disposition suivantes :

- **Cette mise à disposition du projet se déroulera à partir du 15 Juin 2023 au 15 Juillet 2023**
- **Pendant toute la durée de de la mise à disposition, le public pourra consulter gratuitement un exemplaire sur support papier du dossier à la mairie de Corny-sur-Moselle (3 rue St-Martin à CORNY-SYR-MOSELLE), ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes Mad & Moselle (2bis rue Henri Poulet, 54470 THIAUCOURT-REGNIEVILLE) aux jours et heures habituels d'ouverture de ces services au public et formuler ses remarques dans un registre papier disponible dans chacun de ces deux endroits mentionnés, soit :**
 - **pour la mairie de Corny-sur-Moselle : Le Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 11h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00,**
 - **pour la Communauté de Communes de Mad & Moselle : Du lundi au vendredi de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,**
 - **une version numérique du projet sera également consultable :**
 - **sur un poste informatique dans les locaux de la Communauté de Communes Mad & Moselle, aux jours et heures susmentionnés,**
 - **ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes Mad & Moselle, à l'adresse numérique suivante : www.cc-madetmoselle.fr.**
- **Un avis concernant la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU de Corny-sur-Moselle sera affiché en Mairie de Corny-sur-Moselle et au siège de la Communauté de communes à Thiaucourt, ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes Mad & Moselle (www.cc-madetmoselle.fr) et dans un journal local au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition du projet.**

- **Le projet de modification du PLU de Corny-sur-Moselle relève de la compétence du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Mad & Moselle, présidé par M. SOULIER, à qui des informations complémentaires relatives au projet de modification et à la présente mise à disposition peuvent être demandées.**

Les élus du Conseil communautaire, après en avoir délibéré décident, à l'unanimité :

- de retenir les modalités ci-dessus de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de Corny-sur-Moselle,***
- de charger Monsieur le Président de la mise en œuvre de ces modalités,***
- d'autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.***

À l'issue de la mise à disposition, la modification du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des observations du public, des Personnes Publiques Associées et de la MRAe, pourra, après avis du conseil municipal de CORNY-SUR-MOSELLE, être approuvée par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Mad & Moselle.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
de Communes Mad & Moselle
Gilles SOULIER

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture
et publication le :



GILLES SOULIER

GILLES SOULIER
2023.06.05 08:55:32 +0200
Ref:20230531_114846_1-2-O
Signature numérique
le Président